



**7 Plan de zonage général**

Modification simplifiée n°4

Approuvée le XX février 2026

A compléter

**LÉGENDE**

1AU Libellé des zones

**Zone urbaine**

- UA - Zone urbaine de centre-village
- UApr - Zone du Prieuré
- UB - Zone urbaine pavillonnaire
- UBn & UBL - Zone urbaine à vocation hôtelière, et zone à vocation de logement sociaux
- UE - Zone urbaine pour les équipements publics
- UEgv - Zone urbaine pour les gens du voyage
- UEgvc - Zone urbaine destinée uniquement à l'accueil d'installations fixes au cirque pendant les périodes de repos
- UEgvs - Zone urbaine pour les gens du voyage sédentarisés
- Uh - Zone urbaine où les constructions sont possibles dans les dents creues
- Uhc - Zone urbaine de valorisation du château
- UX - Zone urbaine d'activités industrielles
- UXc - Zone urbaine commerciale
- UXd - Zone urbaine d'activités de la déchetterie
- UXe - Zone urbaine d'activités industrielles de RTE

**Zone d'urbanisation future**

- 1AU, 1AUa & 1AUB - Zone à urbaniser (court et moyen terme)
- 1AUX - Zone à urbaniser réservée à de l'activité industrielle, artisanale de service et commerciale
- 2AU - Zone à urbaniser (long terme)
- 2AUX - Zone à urbaniser réservée à de l'activité industrielle (long terme)

**Zone agricole**

- A - Zone agricole
- Ap - Zone agricole pour le Pony Club

**Zone naturelle**

- N - Zone naturelle
- Nci - Zone naturelle dédiée au cimetière israélite
- Nh & Nha - Zone naturelle de hameaux  
(En zone Nha, les extensions et constructions quelque soit la destination ne sont pas autorisées)
- Nj - Zone nature de jardins familiaux
- Np - Zone nature protégée pour les corridors

**Prescriptions**

- Espaces Boisés Classés (L.130-1 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacements Réservés (L.123-1-5-6° du Code de l'Urbanisme)
- Emplacements Réservés pour la CFAL
- Périmètre immédiat des puits de captage
- Périmètre du L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme
- Servitude de mixité sociale au titre de l'article L.123-1-5-16° du Code de l'Urbanisme (20% PLUS, PLUS, PLAI, PSLA)
- Zone rouge non constructible
- Zone bleue constructible avec prescriptions
- Zone verte dite de vigilance avec recommandations

**Eléments d'information divers**

- Etiquette des bâtiment repéré au titre du L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme
- Élément végétal repéré au titre du L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment repéré au titre du L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme
- Plans d'alignement (voir pièce du dossier de PLU)
- Bâtiment non cadastré positionné à titre indicatif
- Trame dédiée à la carrière

